

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. VON DUNGERN Clémens, Mme DE SAINT RIQUIER Mylène, M. OHEIX Hervé, M. CHIALVO Michel, M. DAGORY Laurent, M. RIOLLET Vincent, M. WEINLAND Robert, Mme CHAPEL Clarisse.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Lecture du compte rendu de la séance du 23 février 2024 est faite et approuvée à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal de Chérence réuni sous la présidence de Mme JOLIVET Martine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. VANDEPUTTE Philippe Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Monsieur le maire est sortie de la salle du conseil municipal.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		2	-
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Opération de l'exercice	250 850.82 €	754 106.49€	230 431.26€	177 560.93€		
Excédent ou Déficit		+ 503 255.67 €	- 52 870.33€			

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus

## COMPTE DE GESTION 2023

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>ère</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur est adopté à l'unanimité.
- Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
- Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 503 255.67 € de la manière suivante: 52 870.33 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé et 450 385.34 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

### Votes des subventions aux organismes public et privés

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes privées et publics comme suivant :

- CCAS : 2 500.00 €
- AAVO : 34 600.00 €
- Ami de Chérence : 500.00 €
- Ancien Combattant : 250.00 €
- Foyer rural : 3 500.00 €

Le Conseil Municipal ,après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

### Vote de subvention carte CSB et IMAGIN"R"

Monsieur le Maire propose de financer les cartes des transports scolaires par la commune à hauteur :

- de 75 % du montant de la carte IMAGINE" R" pour les scolaires et les étudiants.
- de 50 % du montant de la carte CSB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

### Budget M14- Liste des dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies "( 623)

Monsieur le Maire informe la conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et Cérémonies".

Vu l'article D1617-19 du code générale des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes:

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestation culturelles ou touristiques et les divers prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autre présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire demande

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 " Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget

après en avoir délibéré Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

### **VOTE DES TAXES**

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyer fiscaux d'ici à 2024. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendrait s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **Article 1:**

Fixe les taux d'imposition des contribution directs pour l'année 2024 comme suit:

Taxe d'habitation	13.24%
Taxe Foncière bâti:	26.18%
Taxe Foncière non bâti:	36.17%

## Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

## VOTE DU BUDGET 2024

### FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	418 378.51€	70 produits des services	17 120.00€
012 charges de personnel	26 900.00€	73 impôts et taxes	3 000.00€
65 autres charges	67 060.00€	731 impôts et taxes	118 700.00€
042 opération d'ordre	10 010.00€	74 dotations participations	78 833.00€
023 virement à la section d'invest	153 219.97€	75 autres produits gestions	21 900.00€
014 Atténuation charges	20 245.00€	002 résultat reporte	456 260.48€
total	695 813.48€	total	695 813.48€

### INVESTISSEMENT

Libellé	Dépense	Libellé	Recettes
16 emprunt et dette assimilées	480.00€	01 résultat reporte	21 272.03€
20 immobilisation incorporelle	56 000.00€	13 subventions d'investisse	107 470.00€
21 immo corporelle	251 600.00€	10 dotation	16 108.00€
		040 opération d'ordre	10 010.00€
		021 virt de la section fonct	153 219.97€
total	308 080.00€	total	308 080.00€

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité.

### **Création d'un sentier du patrimoine**

Considérant que le territoire du Parc naturel régional du Vexin français possède une richesse patrimoniale nécessitant des actions de préservation, de protection et de valorisation,

Considérant que le Parc naturel régional du Vexin français propose aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine pour valoriser le patrimoine communal tout en veillant à une harmonisation de la signalétique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil des visiteurs et de promouvoir l'identité du territoire du Vexin français,

Le conseil municipal,

Decide de créer un Sentier du Patrimoine sur la commune de Chérence et de déléguer au Parc naturel régional du Vexin français la maîtrise d'ouvrage ;

Prend acte que le financement de ce projet sera pris en charge par le Parc naturel régional du Vexin français à hauteur de 70% du montant TTC et que le solde de 30 % du montant TTC restera à la charge de la commune : s'engage à entretenir dans le temps l'ensemble du mobilier installé dans le cadre de ce projet.

## *Demande de subvention de la DETR*

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de DETR pour la rénovation de la maison du pilote sur le terrain d'aviation ( 91 695,20€), création d'un muret au niveau de l'abri bus (2 671.00€) et création d'un local pour les poubelles de la sente du bois nourri ( 14 734,60€), jeux enfants ( 10 994.93€)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander la DETR pour financer l'ensembles des travaux pour un montant de 109 100,80€.

Plan de financement :

devis - rénovation de la maison :	91 695.20€ HT - 99 997.75€ TTC
- mur abri bus :	2 671,00€ HT - 3 205.80€ TTC
- local poubelles :	14 734.60€ HT - 17 681,52€ TTC
- jeux enfants :	10 994.93€ HT - 13 193.91€ TTC
- Département 40% :	48 038.30€
- Fond Propre :	86 040.68€

s'engage à compléter le financement sur ces fonds propres si la subvention est inférieur à ce montant  
s'engage à prendre en charge le cas échéants la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

s'engage à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mardi 26 mars à 19h.

la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Philippe VANDEPUTTE

CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	
OHEIX Hervé	
RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	